



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du pilotage
Bureau du statut

2021 DRH 4 Modification des dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan « Nager à Paris », une fonction de coordonnateur de bassins, qui constitue un niveau d'encadrement intermédiaire entre l'équipe éducative et le directeur de l'établissement, a été mise en œuvre.

Pour assurer la reconnaissance statutaire du niveau de responsabilités des éducateurs des activités physiques et sportives chargés de ces fonctions, l'accès à l'emploi fonctionnel de chef d'exploitation leur a été ouvert, à titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bilan positif de cette expérimentation conduit à proposer par la présente délibération la pérennisation de l'accès des éducateurs des activités physiques et sportives à l'emploi de chef d'exploitation.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DRH 4 Modification des dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.1054-7° du 8 juillet 2008 1991 modifiée fixant les dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération D.1054-7° susvisée fixant les dispositions relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

I – Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes et les éducateurs des activités physiques et sportives ayant atteint respectivement le grade d'agent supérieur d'exploitation, le grade de technicien supérieur en chef et le grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau, peuvent être nommés dans l'emploi de chef d'exploitation. »

II – L'article 3-5 est supprimé.